

Conseil Municipal du 31 mars 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le trente et un mars, à dix-huit heures, le conseil municipal, convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, Mme Danielle SALAUN, Mme Christine LE ROY CASTEL, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, Mme Chantal LE GOFF, M. Olivier CREC'HRIOU, M. Sylvain SABATHIER, Mme Laurence GUEGANTON, M. Jean-Yves AOULINI, M. Steven MADEC, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR SALIOU, Mme Agnès BRAS-PERVES, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Paul TANNE et Mme Stéphanie VOJNITS.

Absent : M. Jean-Michel LALLONDER qui a donné procuration à Mme Sylvie RICHOUX, M. Claude FILY qui a donné procuration à M. Bruno PERROT, M. Damien SIMON qui a donné procuration à M. Jacques GUILLERMOU, M. Mickaël QUEMENER qui a donné procuration à Mme Stéphanie VOJNITS et Mme Laure LE CORRE qui a donné procuration à Mme Carole LE HIR SALIOU jusqu'à son arrivée à 18h25.

Secrétaire : Mme Carole LE HIR SALIOU

La séance est ouverte à 18 heures 04.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

❖ Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Etablissement : Crédit agricole du Finistère

Montant : 1 000 000 €

Durée : 1 an, à compter du 28/02/2022

Taux variable : Euribor E3M mois moyenné + 1 % (base 365 jours) soit E3M moyenné + 0,99 % (base 360 jours)

Commission d'engagement : 0.10 % l'an soit 1 000 €

Frais de dossier : 0 €

Etat annuel 2021 des indemnités de fonction

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, un état annuel des indemnités des élus siégeant au conseil municipal est ci-annexé.

Le Maire propose la désignation de Carole LE HIR-SALIOU en tant que secrétaire de séance. Unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 Comptes de gestion 2021

Les comptes de gestion Commune et Enfance-jeunesse 2021, établis par le receveur du Centre des finances publiques, présentent des chiffres exactement concordants à ceux des comptes administratifs.

2.1 Compte de gestion budget général Commune 2021 : approbation à l'unanimité

2.2 Compte de gestion budget annexe Enfance-jeunesse 2021 : approbation à l'unanimité

3. Comptes administratifs 2021

Après examen par la Commission Finances le 23 mars 2022, les comptes administratifs 2021 sont présentés au conseil municipal par Marcel LE FLOCH, Adjoint aux Finances (synthèse ci-annexée).

3.1 Compte administratif général Commune 2021

Fonctionnement

Total Dépenses : 7 660 401 € dont dépenses réelles : 7 162 333 €

Total Recettes : 10 101 176 € dont recettes réelles : 9 812 465 €

Excédent de fonctionnement : 2 609 674 €

Dépenses d'investissement

Dépenses réelles : 5 873 469 € dont dépenses d'équipement : 5 258 894 €

Groupe scolaire : 127 700	Services administratifs : 39 145
Voirie-services techniques : 667 567	
Foncier : 5 796	Espaces verts : 63 596
Installations sportives : 336 382	Locaux associatifs : 18 929
Equipements culturels : 23 602	Enfance-Jeunesse : 75 872
Patrimoine-cimetière : 20 973	Aménagement urbain : 30 138
Pôle social et associatif : 3 840 475	Environnement : 8 719

Recettes d'investissement

Recettes réelles : 6 697 894 €

Subventions	FCTVA	Taxe aménagement	Emprunt	Excédent de fonctionnement reporté	Autres
523 557	672 723	70 251	3 000 000	2 322 342	109 021

Ratios financiers par habitant

Dépenses de fonctionnement	816 €	En hausse mais très inférieures à la moyenne	
Recettes de fonctionnement	1123 €	En hausse mais inférieures à la moyenne	
Produit des impositions directes	483 €	En hausse mais inférieur à la moyenne	
Dotation globale de fonctionnement	260 €	En hausse et supérieure à la moyenne	
Dépenses d'équipement	610 €	En hausse et très supérieures à la moyenne	
Dette	En-cours	846 €	En hausse et supérieur à la moyenne
	Annuité	88 €	Quasiment stable et très inférieure à la moyenne
Ratio de rigidité	0,45	Stable et très inférieur à la moyenne	

En synthèse, Marcel Le Floch présente les points clés du compte administratif 2021 :

Une évolution comparable des dépenses et recettes de fonctionnement. Total : 7,162 M€ dont Charges de personnel : 3,956 M€

Un excédent de fonctionnement conséquent : 2,441 M€

Un niveau élevé de dépenses d'équipement : 5,259 M€

Une annuité de dette quasiment stable : 88 €/habitant et largement inférieur à la moyenne nationale

L'examen du compte administratif confirme la bonne situation financière de la commune.

Cette situation permet de disposer de marges de manœuvre pour le financement des opérations d'investissement.

Marie-Claire LE GUEVEL fait remarquer que les documents projetés sont plus détaillés que ceux remis dans le dossier de conseil et demande à ce que les documents projetés soient transmis avec le dossier lors du vote du budget 2023. Elle indique également que les ratios n'ont pas été présentés en commission finances. Leur communication en amont aurait permis de réagir de manière plus précise.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL et Paul TANNE, Marcel LE FLOC'H indique qu'une subvention de l'Etat prévue pour le pôle social a été annulée et non reportée et qu'il est possible d'inscrire une subvention non assurée.

En réponse à Paul TANNE, il lui est fait remarquer que l'en-cours de dette lui a bien été communiqué en commission

Finances. L'en-cours de dette par habitant est supérieur à la moyenne car la dette est récente, mais l'annuité par habitant est très inférieure à la moyenne.

3.2 Compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2021

Dépenses : 1 733 095 € dont Charges de personnel : 1 406 479 €

Recettes : 1 733 095 € dont Participation des familles : 451 725 €, Prestations CAF/MSA : 603 375 € et Subvention du budget général : 593 325 €

En réponse à Hélène TONARD, Marcel LE FLOC'H explique la baisse de recettes des familles pour le service enfance par la baisse de fréquentation induite par le développement du télétravail des parents et par l'accroissement d'absences d'enfants contaminés par la Covid ou cas-contact.

Après que le Maire ait quitté la salle comme prévu par la règlementation, Anne-Thérèse Roudaut, 1^{ère} adjointe fait procéder aux votes.

Le conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions), approuve le compte administratif 2021 du budget général.

Puis le conseil municipal, l'unanimité (6 abstentions), approuve le compte administratif 2021 du budget annexe Enfance-jeunesse.

Le Maire revient dans la salle.

4. Affectation des résultats 2021

Après examen par la Commission Finances le 23 mars 2022, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2021 du budget général de la commune.

Excédent de fonctionnement au 31/12/2021 : 2 440 775,35 €

Prévision 2022 d'autofinancement : 2 116 183 €

Affectation :

Virement à la section d'investissement : 2 116 183 €

Excédent reporté : 324 592,35 €

Le Maire demande l'autorisation du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire concernant un don de solidarité avec l'Ukraine. Accord unanime pour l'ajout de ce point.

5. Autorisation de programme pôle social et associatif

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet d'éviter l'inscription au budget annuel de la totalité des crédits nécessaires à la réalisation d'une opération pluriannuelle. Cela favorise la gestion pluriannuelle des investissements et la lisibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération pluriannuelle. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision par délibération du conseil municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements, dont la somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Une autorisation de programme a été créée par délibération du conseil municipal du 26 février 2019 pour le projet de restructuration de l'ancien EHPAD, programmé sur plusieurs exercices.

Considérant l'avancement du projet, qui permet d'en déterminer précisément l'enveloppe budgétaire nécessaire et le calendrier prévisionnel,

Considérant que les dépenses de ce programme seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Après examen par la commission Finances le 23 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- de réviser comme suit l'autorisation de programme et les crédits de paiement :

Montant total	Crédits consommés 2019	Crédits consommés 2020	Crédits consommés 2021	Crédit de paiement 2022
8 313 912 €	415 085 €	2 568 295 €	3 840 476 €	1 490 056 €

- D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes au crédit de paiement 2022

Marcel LE FLOC'H précise que le montant total de l'autorisation de programme est demeuré inchangé. Les crédits non consommés en 2021 sont prévus en crédits de paiement en 2022.

Actuellement, le montant total des dépenses est estimé à 8 072 951 € TTC (soit un montant inférieur à l'enveloppe globale). Les subventions sont estimées à 850 213 €. Le FCTVA est estimé à 1 324 287 €.

Marcel LE FLOC'H indique que ces montants ne comprennent ni l'achat du bâtiment, ni les cessions foncières.

Approbation à la majorité. 6 avis contraires (Liste Un avenir à Partager).

6. Budgets 2022

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 22 février 2022 et après examen par la Commission Finances le 23 mars 2022, les budgets 2022 sont présentés par Marcel LE FLOCH, Adjoint aux Finances (synthèse ci-annexée).

6.1 Budget primitif général Commune 2022

Les niveaux budgétaires réels de fonctionnement et d'investissement sont respectivement de 7 815 700 € et de 8 934 119 €, soit un budget global de 16,750 M€.

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général	Charges de personnel	Charges de gestion courante	Charges financières	Autres charges
2 005 251	4 083 128	1 555 929	158 500	12 901
TOTAL Dépenses réelles			7 815 709	

Recettes de fonctionnement :

Ventes de produits et prestations de services	Impôts et taxes	Dotations, subventions et participations	Autres produits
1 620 124,65	5 263 455	2 855 187	222 350
TOTAL Recettes réelles		9 961 116,65	

Dépenses d'investissement :

Total dépenses réelles d'investissement : 8 934 119 € dont dépenses d'équipement : 6 989 625 € :

Pôle social et associatif : 1 490 056
Travaux(solides), maîtrise d'œuvre, équipement, aménagement paysager
Voirie-Services techniques : 1 971 010
Travaux de voirie urbaine et rurale. Effacement de réseaux. Eclairage public. Signalisation et signalétique.
Matériels et équipements
Aménagement urbain et Foncier : 578 366

Aménagement ilot Jestin. Démolition Arts et espaces. Acquisition de terrains et provision.
Environnement et espaces verts : 362 480
City Park. Aires de jeux. Vélo route. Matériels.
Groupe scolaire et Enfance-Jeunesse : 1 019 981
Réaménagement de l'école maternelle. Autres travaux et équipements groupe scolaire, maison de l'enfance et accueil de loisirs.
Installations sportives : 639 343
Piste d'athlétisme. Autres aménagements équipements sportifs extérieurs. Accessibilité. Travaux bâtiments et matériels. Etudes.
Patrimoine- Culture : 219 156
Travaux forge de Lanorven. Accessibilité église. Etude réhabilitation site motte féodale de Lesquelen. Travaux et équipements salle culturelle et bibliothèque
Locaux associatifs- Services administratifs : 709 233
Rénovation salle Marcel Bouguen, travaux logement étage Poste, matériels et mobilier.

Recettes d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont les suivantes :

Subventions	FCTVA	Taxe aménagement	Produits de cessions	Emprunt d'équilibre	Excédent de fonctionnement capitalisé
709 538	856 000	66 000	1 509 500	1 966 420	2 116 183

En synthèse, Marcel Le Floch présente les points clés du budget général 2022 :

Le niveau budgétaire total s'élève à 16,750 M€.

Le niveau budgétaire de fonctionnement est de 7,816 M€.

Pour la 6ème année consécutive, les taux d'imposition ne seront pas augmentés.

Le budget 2022 prévoit un ambitieux programme d'investissement de 8,934 M€, dont 6,990 M€ de dépenses d'équipement.

Ces investissements sont financés principalement par l'autofinancement de la commune, le fonds de compensation de la TVA, les subventions et un emprunt d'équilibre.

La gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement permet, sans augmenter la pression fiscale, de financer les investissements nécessaires au maintien et au développement de services de qualité pour les plabennecois.

Hélène TONARD considère que ne pouvons pas fonctionner comme il y a 30 ans : dernier rapport du GIEC, demandes de la jeunesse, difficultés des familles, transition sociale économique, environnementale...Le budget n'intègre pas de changements profonds comme le logement pour tous, l'inclusion de tous, les mobilités actives, etc. La liste « Un avenir à partager » votera donc contre.

Marie-Annick CREAC'HCADDEC souligne que des logements seront proposés pour les jeunes, les anciens, autant en social qu'en privé, car la demande de logement est très forte et les terrains sont très chers. Cela permettra à des jeunes de s'installer. Les mobilités douces sont également au programme. Quant à la maîtrise de l'énergie, la réalisation de l'Espace Louis Coz permet de remplacer d'anciens locaux énergivores par des locaux performants. L'association PPAV est associée à la réflexion pour les mobilités douces.

Hélène TONARD indique également que certaines communes développent l'introduction des produits bio dans les restaurants scolaires. Isabelle LEHEUTRE répond que le budget consacré aux achats des produits alimentaires sera encore accru (1,85 € par repas au budget 2022) afin d'améliorer encore la qualité des repas. Le Maire ajoute que le bio n'est pas synonyme de circuit court et qu'il vaut mieux privilégier le local en agriculture raisonnée.

Le conseil municipal approuve le budget principal de la Commune à la majorité (6 contre : liste Un avenir à partager).

6.2 Budget primitif annexe Enfance Jeunesse 2022

Le niveau budgétaire réel est de 1 810 647 €.

Répartition des dépenses par services (hors résultat reporté) (en milliers d'€)

Multi Accueil	Relais Parents Assistantes Maternelles	ALSH	Pause méridienne	Accueil périscolaire	Autres services
692	106	417	358	145	92

Le conseil municipal approuve le budget annexe Enfance-jeunesse à la majorité. 6 avis contraires (Liste Un avenir à Partager).

7. Fixation des taux de taxes foncières pour l'année 2022

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties est donc égal à 43,99 %, correspondant à l'addition du taux de la commune, soit 28,02 % et du taux du département, soit 15,97 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été impactée par la réforme de la fiscalité directe locale.

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2017.

Après examen par la commission Finances le 23 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022, soit :

- Taxe foncière bâti : 43,99 %
- Taxe foncière non bâti : 48,51 %

Le Maire souligne que, contrairement à d'autres communes, les taux communaux n'augmenteront pas. En réponse à Hélène TONARD, elle indique que la valeur forfaitaire des bases sera certes actualisée mais que cela est une mesure nationale.

Approbation à l'unanimité.

8. Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022

Par circulaire en date du 7 janvier 2022, le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a précisé les modalités de mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2022. Le Finistère dispose à ce titre d'une enveloppe indicative de 11,52 millions d'euros.

La commune peut solliciter un soutien financier de l'état au titre de la DSIL 2022 pour le projet suivant :

- Rénovation de la salle Marcel Bouguen.
 - Estimation maîtrise d'œuvre + travaux de rénovation : 330 000 € HT
 - Début des travaux : 4ème trimestre 2022
 - Taux d'intervention sollicité : 30 % soit 99 000 €

Le plan de financement est ci-annexé.

Après examen par la commission finances le 23 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces opérations et d'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat.

Le Maire précise que les travaux concernent surtout la rénovation énergétique du bâtiment.

Marie-Annick CREAC'HCADDEC répond que l'on vote pour une enveloppe qui a été présentée en commission travaux. Paul TANNE s'accorde sur le besoin d'une rénovation, mais les utilisateurs n'ont pas été consultés, il n'y a pas de diagnostic ni de programme.

Marie-Annick CREAC'HCADDEC indique qu'il est évident que la rénovation de ce bâtiment s'impose et que les différents scénarios seront discutés en commission Travaux.

Le Maire et Hélène KERANDEL répondent à Paul TANNE que la salle Marcel Bouguen continuera à accueillir les mêmes activités, notamment les grandes assemblées générales.

Marie-Claire LE GUEVEL aimerait que les projets n'arrivent pas déjà finalisés en commission.

Le Maire rappelle que, lors de la dernière séance du conseil municipal, la liste « Un avenir à partager » est partie avant le débat d'orientation budgétaire et n'a donc pas pu débattre des projets. La discussion est ouverte également en réunion de commissions. Il faudrait que les conseillers de la minorité qui y sont présents échangent avec leurs colistiers.

Approbation à la majorité. 6 avis contraires (Liste Un avenir à Partager).

9. Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SDEF dans le cadre des travaux d'effacement rue Pierre Jestin

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement rue Pierre Jestin, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLABENNEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses (hors frais de gestion) se monte à :

- Réseaux Basse tension, Haute tension	147 916,07 € HT
- Effacement éclairage public.....	52 150,51 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	32 463,23 € HT
Soit un total de.....	232 529,81 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	10 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux Basse tension, Haute tension	146 191,03 €
- Effacement éclairage public.....	63 420,61 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	32 463,23 €
Soit un total (y compris frais de gestion) de	242 674,87 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant HT des travaux et s'élève à 32 463.23 € HT.

Après examen par la commission Travaux le 8 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ◆ Valider le projet de réalisation des travaux d'effacement rue Pierre Jestin -.
- ◆ Valider le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 242 674,87 €,
- ◆ Autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

En réponse à Hélène TONARD, le Maire précise que les travaux concernent pour l'instant uniquement l'effacement des réseaux aériens et l'éclairage public.

Approbation à l'unanimité.

Le Maire remercie le DGS, les responsables et agents qui ont participé à l'élaboration des budgets.

Paul TANNE quitte la salle.

10. Forfait scolaire 2022 attribué aux écoles Sainte-Anne et Diwan de Plabennec et aux écoles de Gouesnou pour les élèves plabennecois

Il est rappelé que, par délibérations du 14 décembre 2011 et du 28 février 2012, le conseil municipal a approuvé les conventions avec l'école Sainte Anne d'une part, et avec l'école Diwan d'autre part, relatives à l'attribution par la Commune d'une contribution financière (dite forfait scolaire).

Lesdites conventions prévoient le versement à ces écoles d'une contribution par élève correspondant au coût par élève scolarisé à l'école publique de Plabennec l'année précédente.

Ce montant est appliqué au nombre d'élèves respectifs de ces établissements figurant sur la base élèves en janvier de l'année scolaire en cours, domiciliés à Plabennec ou bénéficiant d'une dérogation d'inscription acceptée par la commune de Plabennec et par la commune de domicile de l'élève.

Par ailleurs, le conseil municipal a approuvé par délibération du 5 avril 2011 une convention avec la commune de Gouesnou prévoyant le versement d'une contribution pour les élèves domiciliés dans le secteur urbanisé limitrophe de Penhoat à Plabennec et scolarisés dans un établissement scolaire du 1^{er} degré de Gouesnou.

Ladite convention prévoit le versement pour les élèves scolarisés dans une école publique de Gouesnou d'un forfait par élève correspondant au coût par élève scolarisé dans le public à Gouesnou. Pour les élèves scolarisés à l'école privée de Gouesnou, la convention prévoit le versement d'un forfait par élève correspondant au coût par élève scolarisé à l'école publique du Lac de Plabennec.

Le coût d'un élève scolarisé à l'école publique du Lac, résultant des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif 2021, s'élève à 799,97 €.

Ces montants appliqués au nombre d'élèves inscrits sur la base élèves, les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022 de la commune.

Conformément aux conventions précitées et après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 16 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 799,97 € par élève le montant de la contribution attribuée pour l'année 2022 à l'école Sainte Anne et à l'école Diwan de Plabennec.

Ce montant par élève sera attribué à la commune de Gouesnou pour les élèves domiciliés dans le secteur urbain de Penhoat et scolarisés à l'école privée de Gouesnou.

Le montant par élève de la contribution attribuée pour l'année 2022 à la commune de Gouesnou pour les élèves domiciliés dans le secteur urbain de Penhoat et scolarisés dans une école publique de Gouesnou sera égal au coût par élève scolarisé dans le public à Gouesnou.

En réponse à Hélène TONARD, Isabelle LEHEUTRE indique que la contribution globale augmente compte tenu, d'une part de l'augmentation du coût par élève dans le public générée par la baisse du nombre d'élèves à l'école du Lac et, d'autre part, de la relative augmentation du nombre d'élèves dans le privé.

Marie-Claire LE GUEVEL s'interroge sur l'évolution du montant annuel des dépenses.

Isabelle LEHEUTRE indique que le nombre d'ATSEM n'a pas changé.

Le DGS ajoute que l'année précédente il y avait eu un long arrêt de travail qu'il avait fallu remplacer, entraînant une dépense supplémentaire.

Approbation à l'unanimité.

11. Contributions financières pour la restauration scolaire des élèves du premier degré

11-1 Subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du premier degré pour la restauration scolaire

Par délibération en date du 2 mars 2020, le conseil municipal avait décidé de reconduire l'attribution aux écoles privées Sainte Anne et Diwan de Plabennec pour leurs services de restauration scolaire respectifs, d'une subvention revalorisée depuis 2018 à 0,54 € par repas.

Le versement annuel de cette participation est effectué à l'issue de l'année scolaire sur production par les établissements du nombre de repas servis.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 16 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer en 2022 aux écoles Sainte-Anne et Diwan de Plabennec une subvention identique de 0,54 € par repas servis par leurs services de restauration scolaire respectifs durant l'année scolaire en cours.

Approbation à l'unanimité.

Retour de Paul TANNE.

11.2 Participation aux frais de repas pour les enfants de Penhoat scolarisés à Gouesnou

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal a décidé, pour les repas des enfants scolarisés dans une école de Gouesnou et domiciliés dans le secteur urbain limitrophe de Penhoat à Plabennec d'attribuer, à compter de la rentrée scolaire 2018, une participation financière identique à celles attribuées pour les repas des enfants scolarisés dans une école privée de Plabennec.

La commune de Gouesnou n'ayant pas souhaité donner suite à la proposition de déduire cette participation du prix du repas facturé aux familles plabennecoises concernées., le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 26 février 2019, d'attribuer cette participation directement aux familles sur production de leurs factures de repas, en 3 échéances, à l'issue de chaque trimestre scolaire.

Cette participation de 0,54 € par repas a été reconduite chaque année pour les années scolaires 2019/2020 et suivantes.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 16 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la reconduction dans les mêmes conditions de cette participation de 0,54 € par repas pour la prochaine année scolaire.

Approbation à l'unanimité.

12. Approbation de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. La CTG remplace les contrats enfance-jeunesse (CEJ).

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc...

L'échelle territoriale pertinente de signature d'une CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter.

La CTG devra être signée par les 13 communes du Pays des Abers ainsi que par la communauté de communes (même s'il n'y a pas eu de transfert de compétence). Les communes ou les gestionnaires des services restent bénéficiaires des prestations.

Un travail collectif est engagé depuis 2019 avec le projet éducatif des 13 communes du Pays des Abers (diagnostic local réalisé). Par ailleurs, différentes réunions se sont déroulées au cours de l'année 2021 pour évoquer les enjeux du nouveau cadre contractuel de la CTG.

Le contenu de la CTG a été élaboré au croisement des démarches :

- Les ateliers « enjeux de la CTG »
- Le projet éducatif de territoire des 13 communes
- Le contrat local de santé
- Les ABS

Fusion de ces projets et des enjeux autour de 4 axes thématiques :

- 1. Accompagnement de toutes les familles
- 2. Place et engagement des jeunes
- 3. Espace ressource pour les partenaires
- 4. Solidarité

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 16 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales et d'en autoriser la signature par le Maire.

Approbation à l'unanimité.

13. Lancement d'une consultation pour l'attribution des marchés d'assurance sur la période 2023-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 et L2125-1,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la collectivité en date du 26 mai 2020,

Les marchés actuels d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Il est donc nécessaire de passer une nouvelle consultation pour les garanties suivantes :

- Lot 1 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 4 : Protection juridique
- Lot 5 : Risques statutaires

Chaque garantie fera l'objet d'un lot du marché.

Les nouveaux contrats prendront effet au 1er janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les montants estimés sont les suivants :

Garanties I.A.R.D (incendies, accidents et risques divers)	Estimation en € TTC
• Véhicule à moteur	15 000 €
• Responsabilités	7 000 €
• Dommages aux biens	18 000 €

• Protection juridique	1 800 €
Garantie risques statutaires	85 000 €
Total sur 1 an	126 800 €
Total sur 4 ans	507 200 €

Après examen par la commission Finances le 23 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire :

1° A lancer une consultation pour les marchés de prestation de services sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert, conformément à la réglementation en vigueur susvisée ;

2° Après l'avis de la commission d'appel d'offres, à signer les marchés avec les assureurs retenus.

Approbation à l'unanimité.

14. Convention de prestations de services- Service commun de la commande publique de la CCPA

Le service communautaire de la commande publique du Pays des Abers propose une convention de prestations de services pour la réalisation de la procédure administrative des marchés publics à destination des communes du territoire.

La prestation comprend les missions suivantes :

- Participation à la définition des besoins
- Rédaction des pièces administratives
- Publication au nom de la commune
- Assistance à la commission d'attribution (CAO ou commission ad hoc)
- Rédaction et envoi des lettres de rejet
- Notification à l'attributaire

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- 500 € pour un marché dont le montant estimé est inférieur au seuil de dispense de procédure
- 2 000 € pour un marché dont le montant estimé est égal ou supérieur au seuil de dispense de procédure
- 3 000 € pour un marché passé en procédure formalisée.

En cas de modalité de gestion particulière (audition, allotissement supérieur à 3 lots, concours ...), une majoration de 500 € est appliquée.

En cas de groupement de commande concernant plusieurs communes, un tarif forfaitaire minoré de 500 € par commune est appliqué.

La prestation ne comprend pas le suivi administratif et financier, ainsi la commune procède au paiement des factures, à la signature d'éventuels ordres de services, d'avenants ou actes de sous-traitance...

Toutefois à la demande de la collectivité, le suivi administratif peut être mis en place en contrepartie d'une majoration de 500 €.

Après examen par la commission finances le 23 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services ci-annexée.

Approbation à l'unanimité.

15. Convention de groupement de commande permanent

Vu le code de la commande publique et particulièrement son article L2113-6 relatif aux groupements de commande,

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le code de la commande publique en son article L2113-6 permet la mise en place de « groupements de commandes » avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention appelle une décision préalable de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ainsi ralentir la mise en place de tels groupements et donc des achats mutualisés.

Il existe cependant une possibilité pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération en Conseil, elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera.

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commandes permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux Communes du Pays des Abers et à la Communauté de Communes mais également à toute autre Collectivité et/ou Etablissement Public. En effet, des groupements peuvent être constitués y compris entre collectivités appartenant à plusieurs communautés.

En tout état de cause, cette convention ne remet en cause ni la liberté d'adhésion de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants sur les marchés conclus dans ce cadre. En effet, l'adhésion pour la mise en place d'un marché spécifique n'est pas obligatoire et le marché découlant de cette adhésion peut impliquer, lors de son attribution, une information de l'assemblée délibérante.

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,
Considérant qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,
Considérant le projet de Convention de groupement de commande permanent proposé en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, présenté en annexe,

Après examen par la commission Finances le 23 mars 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes permanent,
- D'autoriser le Maire à signer toute annexe à la convention, décrite en son article 6, qui engage la collectivité à adhérer à un marché public :
 - de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT,
 - de travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT.

Approbation à l'unanimité.

16. Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avis favorable du comité technique le 21 mars 2022 et examen par la commission finances le 23 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification au 1^{er} mai 2022 ci-annexée du tableau des effectifs du personnel afin de permettre 2 avancements de grade, 2 suppressions d'emplois vacants, 2 modifications de grade suite à mutation et 1 création.

Approbation à l'unanimité.

17. Déclassement de plusieurs biens situés au sein de l'ilot dit « Jestin »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Vu les articles L2111-1, L2141-1 et L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs biens situés dans l'ilot urbain dit « Jestin », comme suit :

- Ancien centre de secours, édifié sur les parcelles AA 579, AA232, AA196, AA582 et AA262
- Ancien local de l'aide alimentaire, édifié sur la parcelle AA149
- Logement d'urgence, édifié sur la parcelle AA427
- Parkings situés sur les parcelles AA135, AA137 et AA582

Considérant que ces biens étaient affectés respectivement à un usage de centre de secours, de local d'aide alimentaire, de logement d'urgence et de parking et qu'ils étaient donc affectés à l'usage direct du public,

Considérant que selon ces conditions, les biens appartiennent au domaine public communal,

Considérant que selon l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, par dérogation à l'article L2141-1 du même code, « *Le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement* »,

Considérant que le centre de secours est désaffecté depuis de nombreuses années,

Considérant que le local de l'aide alimentaire est désaffecté depuis l'automne 2021,

Considérant que compte tenu des nécessités de l'usage direct du public, le logement d'urgence et les parkings ne peuvent être désaffectés à ce jour,

Considérant que la désaffectation du logement d'urgence et des parkings ne prendra effet qu'au 31 décembre 2022,

Considérant qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ou de la date fixée dans ledit acte,

Considérant qu'il convient alors de prononcer le déclassement immédiat de l'ancien centre de secours et de l'ancien local de l'aide alimentaire et de les intégrer au domaine privé de la commune,

Considérant qu'il convient également de prononcer le déclassement du logement d'urgence et des parkings à compter du 31 décembre 2022 et de les intégrer, à cette date, au domaine privé de la commune,

Après examen par la commission urbanisme le 21 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation immédiate de l'ancien centre de secours et de l'ancien local de l'aide alimentaire en tant qu'ils ne sont plus affectés à l'usage direct du public, ni d'aucun service public et qu'ils ne sont plus ouverts au public,
- De constater la désaffectation à compter du 31 décembre 2022 du logement d'urgence et des parkings en tant qu'ils ne sont plus affectés à l'usage direct du public, ni d'aucun service public et qu'ils ne sont plus ouverts au public,
- De prononcer le déclassement immédiat du domaine public de l'ancien centre de secours et de l'ancien local de l'aide alimentaire et de les intégrer au domaine privé communal,
- De prononcer le déclassement à compter du 31 décembre 2022 du logement d'urgence et des parkings et de les intégrer au domaine public communal à cette même date

Approbation à l'unanimité.

18. Déclassement du bâtiment Art et Espaces à Callac

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune est propriétaire d'un bâtiment, d'une surface de 1498 m² environ, situé 2 rue Henri Becquerel,

Considérant que ce local était affecté à un usage associatif et culturel et qu'il était donc affecté à l'usage direct du public,

Considérant que selon ces conditions, le bien appartient au domaine public communal,
Considérant que ce bâtiment est désaffecté depuis l'automne 2021,

Considérant qu'un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant qu'il convient alors de prononcer le déclassement du bâtiment situé 2 rue Henri Becquerel, et de l'intégrer au domaine privé de la commune,

Après examen par la commission urbanisme le 21 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation du bâtiment situé 2 rue Henri Becquerel, en tant qu'il n'est plus affecté à l'usage direct du public, ni d'aucun service public et qu'il n'est plus ouvert au public,
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal

Approbation à l'unanimité.

19. Cession pour régularisation d'une parcelle située 23 rue François Tinevez

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1

Considérant qu'à l'occasion de la vente de la maison située sur la parcelle AL49, il a été mis en évidence que le garage avait été construit sur le domaine public,

Considérant qu'un accord avait été trouvé entre les propriétaires (consorts Péron) et la commune en 2007 afin de régulariser la situation,

Considérant qu'à cet effet, un document d'arpentage avait créé une nouvelle parcelle correspondant à l'assiette foncière du garage, la parcelle AL 185, d'une superficie de 129 m²,

Considérant qu'il convient alors de régulariser cette cession afin de permettre la vente de la maison,

Considérant qu'une demande d'avis a été adressée au service des domaines concernant la valeur de cette parcelle le 4 février 2022,

Considérant que le délai d'instruction d'un mois est dépassé et que l'avis est ainsi réputé donné,

Considérant qu'une demande de valeur foncière a été adressée au notaire de la commune ainsi qu'à une agence immobilière,

Considérant que les deux entités ont conclu à une valeur foncière de 1 800 €,

Après examen par la commission urbanisme le 21 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle AL 185 aux consorts Péron, au prix de 1800 € et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

En réponse à Paul TANNE, Fabien GUIZIOU indique que le plan de la parcelle a été présenté en commission.

Approbation à l'unanimité (1 abstention).

20. Acquisition pour régularisation d'une parcelle située Lieu-dit Keraziou

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1

Considérant que la commune a empiété, pour la création d'une voirie, sur la parcelle cadastrée ZP 128, appartenant à l'indivision TREBAOL, située lieu-dit Keraziou,

Considérant qu'un accord a été trouvé entre les propriétaires et la commune afin de régulariser la situation,

Considérant que les deux parties ont estimé la parcelle au prix de 400 €,

Après examen par la commission urbanisme le 21 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle ZP128 auprès de l'indivision TREBAOL, au prix de 400 € et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

Approbation à l'unanimité.

21. Dénomination de voies

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2213-28,

Considérant que suite au travail d'adressage réalisé sur la commune, quelques ajustements ont été nécessaires dans quelques quartiers.

Considérant que les propositions sont les suivantes :

- Chemin de Lormeau (en remplacement de la route de Kerbrat-Gouesnou)
- Route de Kroaz Hent Ar Vugalé (en remplacement de la route du Pont d'argent)
- Route de Kerjestin La Lande (en remplacement de la route de Lan ar Heun)
- Route de Ty Glaz (en remplacement du chemin de St Severin)

Le tableau de classement des voies sera actualisé pour prendre en compte ces modifications.

Après avis favorable de la commission communication, commerces, artisanat, marché le 9 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal de dénommer les voies figurant ci-dessus et selon les plans transmis en annexe.

Paul TANNE fait remarquer qu'il est dommage que les panneaux de rues ne soient pas bilingues.

Anne-Thérèse ROUDAUT indique que les lieux dits sont déjà en breton.

Paul TANNE répond que ce n'est pas le cas des intitulés de voies pourtant nous avons signé la charte de la langue bretonne.

Steven MADEC indique que cet aspect là n'a pas été signé.

Approbation à l'unanimité.

22. Solidarité avec la population ukrainienne

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'Association des Maires de France (AMF) a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) a été créé en 2013 pour sécuriser et centraliser les dons des collectivités aux pays victimes de catastrophes ou de conflits. Ce fonds est géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Sur proposition de l'AMF, il est proposé au conseil municipal d'apporter un soutien de la Ville de Plabennec aux victimes de la guerre en Ukraine en faisant un don d'un montant de 3 000 € auprès du FAGECO et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire rappelle par ailleurs qu'il y a eu un appel aux dons matériels qui a bien fonctionné auprès de la population. Tous les dons ont déjà été distribués.

Approbation à l'unanimité.

Stéphanie VOJNITS demande s'il est possible d'étudier la possibilité d'accueillir des réfugiés sur la commune.

Le Maire indique que la préfecture a donné un référentiel et les logements proposés pour l'instant par les habitants ne répondent pas aux exigences. Pour l'instant, tous les réfugiés ukrainiens arrivés dans le département ont trouvé de la place via la préfecture.

Autres informations du Maire :

Le Ministre de l'intérieur, Gérald DARMANIN, a transmis son accord pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Lanorven. Des démarches sont engagées avec le propriétaire du terrain concerné.

Questions diverses :

Marie-Claire LE GUEVEL fait remonter les difficultés des associations pour louer les salles municipales.

Marie-Annick CREAC'HCADEC indique que l'agent en charge de ces réservations est en arrêt et qu'une réunion est prévue pour trouver une solution.

Hélène KERANDEL indique que le premier festival photo se tiendra ce week-end et invite le public à venir nombreux.

Anne-Thérèse ROUDAUT indique que dans le cadre des élections présidentielles, les bureaux fermeront à 19h et se tiendront tous dans la salle Marcel Bouguen.

Marie-Annick CREAC'HCADEC indique que la minorité n'a pas signé le procès-verbal de la séance précédente. Hélène TONARD répond qu'ils ne souhaitent pas le signer, n'étant restés que quelques minutes.

La séance est levée à 21h13.